

ALLOCATION



DE STAGE VERSÉE AUX ELEVES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Tous les stages sont obligatoires et font partis de la formation en MFR, même si l'allocation ne concerne que certaines semaines de stage

Qui peut en bénéficier ?

Les lycéens préparant un baccalauréat professionnel, un CAP, un brevet des métiers ou une mention complémentaire.
Ni les 4ème 3ème, ni les BTS ne sont concernés.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Convention de stage signée.
Assiduité attestée tant en entreprise qu'en cours.

**Attention,
ne pas confondre allocation
et gratification !**

L'allocation est versée par l'Etat.
La gratification est versée par l'entreprise.

Pour rappel, la gratification est obligatoire :

- Pour les étudiants en BTSA : à partir de 2 mois de stage dans la même structure
 - Pour les élèves de CAPA, de baccalauréat professionnel ou technologique à partir de 3 mois
- Possibilité de cumuler allocation et gratification si les conditions sont réunies

A partir de quand sera versée cette allocation ?

- A compter de janvier 2024
- Rétroactivement pour les périodes de stage réalisées depuis la rentrée 2023
- Pour un nombre de semaines plafonné (voir tableau ci-dessous)
- Versement par l'ASP directement sur le compte bancaire de l'élève ou sur celui de ses représentants légaux
- Allocation non imposable

Quel sera le montant de l'allocation ?

Le montant de l'allocation dépend du niveau d'enseignement et du type de formation.

	Année 1	Année 2	Année 3	Plafond
CAP	10€/j plafond 450€	15€/j plafond 675€	/	18 semaines sur les 2 ans dont année 1 = 9 semaines année 2 = 9 semaines
Bac Pro	10€/j plafond 300€	15€/j plafond 900€	20€/j plafond 800€	26 semaines sur les 3 ans dont: année 1 = 6 semaines année 2 = 12 semaines année 3 = 8 semaines

